

SÉANCE DU 14 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le **quatorze avril**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Marie-Claudine SALESSE, Michel FARGES, Christian RIGAL, Luc GARDARIN, Sabrina LACHAUD, Janine POUJADE, Pierre RAOUL, David TURCAN, Eugénie BOURDET GENDRE, Dominique BASSALER, Jean-Michel FAURE.

ABSENTS : Jean-Paul PEYROUX, Nathalie ROUGE et Stéphane TAILLARDAS, excusés.

Monsieur Pierre RAOUL a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle que les projets de compte-rendu du 28 novembre 2017, celui du 2 février 2018 ainsi que celui du 2 mars 2018 ont été transmis directement aux conseillers avant la tenue de la présente réunion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus du 28 novembre 2017, du 2 février 2018 et du 2 mars 2018.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Clôture biens de section,**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2018/21

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal dressé par M. FERRER William.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
 - 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

o-O-o

N°2018/22

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Service de l'Eau dressé par M. FERRER William.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du service de l'Eau dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

o-O-o

N°2018/23

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Service de l'Assainissement dressé par M. FERRER William.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

o-O-o

N°2018/24

Objet : Approbation du Compte de Gestion du budget du Lotissement dressé par M. FERRER William.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - considérant que toutes les opérations sont régulières,
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget du Lotissement dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o-O-o

N°2018/25

Objet : Compte Administratif 2017
Budget principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Marie-Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur MEILHAC Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2017**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	1.521.154,00	1.091.209,13	24.219,00
Dép. de fonctionnement	788.376,00	478.658,90	
Dép. d'investissement	710.646,00	590.419,10	24.219,00
Résultat reporté investiss	22.132,00	22.131,13	
Recettes	1.521.154,00	1.325.632,61	18.826,00
Résultat reporté fonct.	145.923,00	145.923,67	
Rec. de fonctionnement	642.453,00	598.781,71	
Rec. d'investissement	732.778,00	580.927,23	18.826,00
Déficit de clôture			5.393,00
Excédent de clôture		234.423,48	

o-O-o

N°2018/26

Objet : Affectation du résultat
Budget Principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur)	145.923,67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 22.131,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 9.491,87 €
Solde d'exécution cumulé	- 31.623,00 €

Restes à réaliser au 31.12.2017 :

Dépenses d'investissement	- 24.219,00 €
Recettes d'investissement	<u>18.826,00 €</u>
Solde	- 5.393,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 31.623,00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>- 5.393,00 €</u>
Besoin de financement total	- 37.016,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	120.122,81 €
Résultat antérieur	<u>145.923,67 €</u>

Total à affecter **266.046,48 €**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2018)	37.016,00 €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2018, ligne 002, report à nouveau créditeur)	229.030,48 €
Total	266.046,48 €.

o-O-o

N°2018/27

Objet : Compte Administratif 2017
Budget du service de l'eau.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Marie-Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur MEILHAC Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2017**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	342.453,00	81.533,27	0,00
Dép. de fonctionnement	200.855,00	64.063,15	
Dép. d'investissement	141.598,00	17.470,12	
Recettes	342.453,00	308.662,13	0,00
Résultat reporté fonct.	114.654,00	114.653,88	
Rec. de fonctionnement	86.201,00	87.635,09	
Rec. d'investissement	58.961,00	23.735,74	
Résultat reporté investiss	82.637,00	82.637,42	
Excédent de clôture		227.128,86	

o-O-o

N°2018/28

Objet : Affectation du résultat
Budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur)	114.653,88 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	82.637,42 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Solde d'exécution de l'exercice	6.265,62 €
Solde d'exécution cumulé	88.903,04 €

Restes à réaliser au 31.12.2017 :

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	<u>0,00 €</u>
Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017

Rappel du solde d'exécution cumulé	88.903,04 €
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>0,00 €</u>
Besoin de financement total	- €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	23.571,94 €
Résultat antérieur	<u>114.653,88 €</u>

Total à affecter **138.225,82 €**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2018)	- €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2018, ligne 002, report à nouveau créditeur)	138.225,82 €
Total	138.225,82 €.

o-O-o

N°2018/29

Objet : Compte Administratif 2017
Budget du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Marie-Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur MEILHAC Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2017**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	130.285,00	37.630,70	10.318,00
Dép. de fonctionnement	69.897,00	29.041,23	
Dép. d'investissement	60.388,00	8.589,47	10.318,00
Recettes	130.285,00	126.155,52	0,00
Résultat reporté fonct.	33.640,00	33.640,39	
Rec. de fonctionnement	36.257,00	32.128,03	
Rec. d'investissement	10.484,00	10.483,37	
Résultat reporté investiss	49.904,00	49.903,73	
Déficit de clôture			10.318,00
Excédent de clôture		88.524,82	

o-O-o

N°2018/30

Objet : Affectation du résultat
Budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur)	33.640,39 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	49.903,73 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Solde d'exécution de l'exercice	1.893,90 €
Solde d'exécution cumulé	51.797,63 €

Restes à réaliser au 31.12.2017 :

Dépenses d'investissement	- 10.318,00 €
Recettes d'investissement	<u>0,00 €</u>
Solde	- 10.318,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017

Rappel du solde d'exécution cumulé	51.797,63 €
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>- 10.318,00 €</u>
Besoin de financement total	- €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	3.086,80 €
Résultat antérieur	<u>33.640,39 €</u>
Total à affecter	36.727,19 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**AFFECTATION :**

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2018)	- €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2018, ligne 002, report à nouveau créditeur)	36.727,19 €
Total	36.727,19 €.

o-O-o**N°2018/31**

Objet : Compte Administratif 2017
Budget du Lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SALESSE Marie-Claudine, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur MEILHAC Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **approuve le Compte Administratif 2017**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses			
Dép. de fonctionnement	195.386,00	109.396,67	
Dép. d'investissement	136.174,00	119.821,99	
Résultat reporté investiss	39.473,00	39.472,43	
Recettes			
Rec. de fonctionnement	195.386,00	109.396,67	
Rec. d'investissement	175.647,00	106.009,63	
Déficit de clôture		53.284,79	

o-O-o**N°2018/32**

Objet : Affectation du résultat
Budget du Lotissement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur report (report à nouveau créditeur)	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 39.472,43 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 13.812,36 €
Solde d'exécution cumulé	- 53.284,79 €

Restes à réaliser au 31.12.2017 :

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 53.284,79 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	- 53.284,79 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total à affecter	0,00 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**AFFECTATION :**

▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P.2018)	0,00 €
▪ Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au B.P. 2018, ligne 002, report à nouveau créditeur)	0,00 €
Total	0,00 €.

o-O-o

N°2018/33**Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal « l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 », état n°1259 COM(1). Il propose un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Monsieur le Maire explique la discussion qu'il a eu avec M. Ferrer, Trésorier, concernant le devenir de la taxe d'habitation et les conséquences administratives d'une augmentation des taux en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du **produit fiscal « attendu » pour 2018** à la somme de **202.537 €**,
- fixe le **coefficient de variation proportionnelle à 1,000000**,
- confirme les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :
 - **taxe d'habitation : 9,88%**
 - **taxe foncière (bâti) : 15,13%**
 - **taxe foncière (non bâti) : 100,34%**
- charge le Maire de signer les documents correspondant à cette décision.

o-O-o

N°2018/34**Objet : Demandes de subvention 2018.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes de subventions 2018 parvenues en mairie accompagnées d'un dossier complet (rapport d'activités, compte de résultat 2017 et budget 2018). Il propose d'attribuer les montants suivants :

ADAPEIC Brive	15,00
Assoc. des Paralysés de France	20,00
Ligue contre le cancer	20,00
Bleuet de France ONAC	50,00
Assoc. Française sclérosés en plaque	20,00

Fil des Aidants	30,00
Œuvre pupilles orphelins sapeurs-pompiers	40,00
ADIL	50,00
Donneurs de sang bénévoles	20,00
Collectif associations albussacoises	300,00
USFV	500,00
Assoc Familles Rurales Albussac	180,00
Comice Agricole Argentat	220,00
Amis de la BDP	30,00
Assoc. Les Amis de la Franche Valeine	510,00
AFOXA	30,00
Secours populaire	30,00
Collège Beynat (voyage Bordeaux)	72,00
Collège Argentat (voyage Paris)	220,00
Collège Beynat (voyage Italie)	50,00

Une discussion s'engage sur l'association de football USFV Albussac Neuville Monceaux et, sur le Comice agricole cantonal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'attribution de subventions aux associations suivant la liste ci-dessus,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2018/35

**Objet : Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne : approbation
du rapport définitif de la C.L.E.C.T.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de Xaintrie Val'Dordogne en date du 20 mars 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 21 mars 2018, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Xaintrie Val'Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val'Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La C.L.E.C.T., dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2018 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise : « *La C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 31 janvier et le 20 mars 2018 pour évaluer les transferts de charge des compétences incendie, piscine, service ADS et régulariser les transferts concernant l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 20 mars 2018 ci-joint annexé,
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes) article 7321 (attribution de compensation) du budget.

o-O-o

N°2018/36**Objet : Biens de section – Clôture administrative et comptable.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises en séance du 10 juin 2016 (délibérations 2016/46, 2016/47, 2016/50, 2016/51 et 2016/52) concernant la vente de la totalité des parcelles appartenant aux biens de section des villages suivants :

- la Brande,
- la Borie, la Commanderie et la Beauverie,
- la Borie, la Brande, la Commanderie, la Beauverie,
- Roussanne,
- Bedaine,
- Roussanne, Teillol, Chantarel,
- Aubiat, Chantarel.

M. le Maire donne lecture du montant des excédents de clôture des sections citées ci-avant.

Considérant les actes notariés établis en cours d'exercice 2017,

Considérant que ces sections n'ont plus aucune existence au niveau cadastral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **confirme la clôture et la suppression au niveau comptable et administratif des biens de section des villages cités ci-avant,**
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et, de signer tous documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N°2018/37**Objet : Budget primitif 2018 – Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2018 concernant le Budget principal. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	738.186,00	509.156,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		229.030,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	738.186,00	738.186,00
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	260.966,00	297.982,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	24.219,00	18.826,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	31.623,00	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	316.808,00	316.808,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2018 du budget principal.

o-O-o

N°2018/38

**Objet : Budget primitif 2018 –
Service de l'eau**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2018 concernant le Budget du service de l'eau. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	224.720,00	86.494,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		138.226,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	224.720,00	224.720,00
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	158.794,00	69.891,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		88.903,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	158.794,00	158.794,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2018 du service de l'eau.

o-O-o

N°2018/39

**Objet : Budget primitif 2018 –
Service de l'assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2018 concernant le Budget du service de l'assainissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	73.077,00	36.350,00

REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		36.727,00
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	73.077,00	73.077,00
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	57.629,00	16.149,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	10.318,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		51.798,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	67.947,00	67.947,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2018 du service de l'assainissement.

o-O-o

N°2018/40

**Objet : Budget primitif 2018 –
Budget du Lotissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2018 concernant le Budget du Lotissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	177.558,00	177.558,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	177.558,00	177.558,00
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	121.789,00	175.074,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	53.285,00	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	175.074,00	175.074,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Une discussion s'engage sur l'emplacement éventuel aux 4 Routes du 2^{ème} panneau d'information de vente de lots au Pré des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2018 du budget du Lotissement.

o-O-o

Monsieur le Maire commente le document d'analyse financière établi par M. Ferrer, Trésorier (document présenté par projection).

o-O-o

N°2018/41

Objet : Programme voirie 2018.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le programme de travaux de renforcement de voirie 2018. Les estimations (avec variante) ont été effectuées sur plusieurs portions de voirie :

- CR n°58 de Prézat « section 1 » en enduit bicouche émulsion élastomère : 29.164 € HT
- CR n°58 de Prézat « section 2 » en enduit bicouche émulsion élastomère : 39.435 € HT
- CR n°58 de Prézat « section 2 » en béton bitumeux Semi Grenu : 37.730 € HT

Le suivi des travaux sera réalisé par Corrèze Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la réalisation de travaux d'aménagement et de renforcement sur le CR n°58 de Prézat,
- ✓ accepte l'estimation des travaux qui s'élève à 69.000 € HT,
- ✓ prend note des conditions et modalités à satisfaire pour obtenir le versement de la subvention départementale : Dotation Voirie – Année 2018,
- ✓ adopte le plan de financement établi comme suit :

Subvention du Département - dotation voirie année 2018	10.000,00 €
emprunt et/ou fonds libres	<u>72.800,00 €</u>
Total TTC	82.800,00 €,

- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,
- ✓ décide le partage du programme voirie en 2 parties : 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle,
- ✓ décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée avec publicité librement déterminée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2018/42

Objet : Programme de travaux réseaux d'eau.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le programme de travaux prévus sur les réseaux d'alimentation en eau potable. Il présente les estimations suivantes :

- Pose de compteurs de production (Fontfrege, Lafage-Chastrusse, Chantarel, Jassat-Bedenne) : 5.939,00 € HT
- Renouvellement d'infrastructure (réservoirs Bros-Haut & Bourg) : 31.454,00 € HT
- Systèmes de désinfection (Bourg, Prézat & Bedenne) : 16.100,00 € HT
- Déconnexion de la ressource de Lachaud et raccordement du réseau du village de Lachaud au Syndicat Bellovic (achat d'eau en gros) : 20.000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ indique que le projet de schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne est engagé,
- ✓ décide la réalisation des travaux suivants : pose de 4 compteurs de production, renouvellement d'infrastructure (réservoirs Bros-Haut et Bourg), mise en place de systèmes de désinfection (Bourg, Prézat et Bedenne) et, déconnexion de la ressource de Lachaud puis raccordement au réseau Bellovic,
- ✓ accepte l'estimation des travaux qui s'élève à 73.493,00 € HT, soit 88.191,60 € TTC,

- ✓ sollicite le Président du Département de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre du programme « Aide à l'AEP / Assainissement / Milieux aquatiques »,
- ✓ sollicite l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour obtenir une subvention la plus élevée possible pour la mise en place de systèmes de désinfection au Bourg, à Prézat et à Bedenne,
- ✓ adopte le plan de financement établi comme suit :

Subvention du Département	37.393 x 20%	7.478,60 €
Subvention du Département	36.100 x 30%	10.830,00 €
emprunt et/ou fonds libres et aide A.E.A.G.		<u>69.883,00 €</u>
Total TTC		88.191,60 € ,
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,
- ✓ décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée avec publicité librement déterminée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2018/43**Objet : Mutualisation des procédures de dématérialisation des marchés publics.**

Considérant le dématérialisation complète obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018 des procédures pour tous les marchés publics à partir de 25.000 euros HT,
Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier des services de Corrèze Ingénierie informant de l'existence d'une plateforme « achat public » en contrat avec le Département. Ce dernier propose de mutualiser ce contrat avec les collectivités qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ indique son intention de bénéficier de la mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département,
- ✓ charge le Maire de présenter lors d'une prochaine séance la convention qui définira les modalités d'accès et de formation nécessaires à l'utilisation de cette plateforme,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2018/44**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 février 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour répondre aux nécessités du service :

- ✓ la création de **2 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, à temps non complet :
 - 1 emploi à 14 heures hebdomadaires,
 - 1 emploi à 32,17 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée à la date du 1^{er} juillet 2018.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du **1^{er} juillet 2018** :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

o-O-o

N°2018/45

Objet : Recrutement d'un agent saisonnier.

Le conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,
considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien du fleurissement et le nettoyage des lieux publics durant la période estivale,
sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

décide

Le recrutement direct d'un **agent non titulaire saisonnier** pour une période de 9 **semaines** allant du **lundi 18 juin au samedi 18 août 2018 inclus** ;

Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint technique saisonnier** pour une durée hebdomadaire de **16 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325) ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

o-O-o

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- la personne en contrat Emploi avenir est en congé maternité (un agent remplaçant a été embauché pour le TAP, la surveillance à la cantine et la garderie du mercredi)
- la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 (avec conservation de la garderie le mercredi pour les enfants allant en classe de maternelle à Lagarde Enval)
- l'éventuel RPI pour la rentrée de septembre 2019.

Il présente les différents calculs effectués suivant les solutions envisagées (embauche de l'actuel Emploi d'avenir en contrat classique à durée déterminée ou, demande d'un contrat aidé avec une nouvelle personne à compter du 1^{er} septembre 2018) et embauche d'un agent remplaçant jusqu'au 6 juillet 2018.

o-O-o

N°2018/46

Objet : Contrat location et maintenance copieurs école et mairie.

Considérant la panne de l'imprimante-couleur de l'école,

Suite à l'analyse des besoins recensés au niveau de l'école primaire,

Considérant la proposition de remplacement de l'imprimante et du copieur actuel par un seul système d'impression,

Monsieur le Maire présente un nouveau contrat de location et maintenance englobant les 2 copieurs : celui de la mairie et celui de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la mise en place d'un nouveau contrat location et maintenance pour les copieurs école et mairie,
- charge le Maire de signer les contrats correspondants
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

o-O-o

N°2018/47

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Albussac.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L210-2, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en zone U lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant la fermeture récente de la boulangerie, 3 solutions sont envisageables : 1 – le propriétaire reprend le bâtiment et le conserve uniquement en habitation ; 2 – repreneur éventuel qui envisage boulangerie et un peu d'épicerie ; 3 – les épiciers embauchent un boulanger-salarié, ferment le magasin de la boulangerie et vendent le pain à l'épicerie. Une discussion s'engage sur le fonctionnement actuel des commerces en milieu rural (diversification, tournées...). Convention envisageable avec l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité du territoire communal inscrit en zone U de la carte communale,
- **indique** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (La Montagne et La Vie Corrézienne) conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- **dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

o-O-o

N°2018/48

Objet : Participation financière – Classe de mer de l'école primaire d'Albussac.

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'école primaire d'Albussac ont participé à une classe de mer du 26 mars au 30 mars 2018. Concernant la participation financière de la commune, il rappelle l'accord de principe pris en séance du 27 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme le coût par enfant s'élevant à 370 euros,
- rappelle la participation du Conseil Départemental égale à 40% soit 148 euros/enfant,
- confirme la participation de la Commune égale à 30% soit 111 euros/enfant,
- charge le Maire de régler la facture correspondante établie par l'O.D.C.V. 19 d'un montant total de 3.441,00 euros,
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- la modification des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018 a obtenu un avis favorable des services du transport scolaire (la décision définitive du CDEN sera connue le 26 juin 2018),
- les autorisations spéciales d'absences des agents seront à l'ordre du jour de la prochaine séance,
- présentation du document type powerpoint intitulé « 100% fibre 2021 » (sur Albussac, études prévues début 2019 et travaux terminés en fin d'année 2019).
- Michel Farges et Sébastien Meilhac donnent des précisions sur les discussions et décisions de la Communauté des Communes Xaintrie Val'Dordogne en séance du 11 avril concernant la Maison de santé (signature repoussée du bail avec les professionnels de santé).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 45.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :